Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	1/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

La présente instruction technique a pour objet de définir les méthodologies de contrôle applicables aux points de la fonction « Châssis et accessoires du châssis » et les défaillances constatables associées à des précisions complémentaires éventuelles, non exhaustives, en application des dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Elle précise également certaines prescriptions applicables.

Elle annule et remplace l'instruction technique IT VL F6 indice C à compter du 4 octobre 2018.

MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES

Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en œuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite.

6.1 CHÂSSIS ET ACCESSOIRES

Véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

6.1.1 ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS

Eléments concernés : longeron, traverse, brancard, treillis, plaque de renfort du châssis, coque, berceau.

	Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau	
6.1.1.a.1	Déformation mineure d'un longeron ou d'une traverse	Déformation d'un élément sans modification de la position des points d'ancrage d'un demi-train ou du berceau moteur	Mineure	
6.1.1.a.2	Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse	 Fissure légère sur un élément Déformation d'un élément entraînant une modification de la position des points d'ancrage d'un demi-train ou du berceau moteur 	Majeure	
6.1.1.a.3	Grave fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse	 Fissure importante ou rupture d'un élément Déformation d'un élément entraînant une modification de la position des points d'ancrage d'un train complet ou des 2 demi-trains 	Critique	

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	2/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS 2 octobre 2018		2018

6.1.1.b.2	Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches	 Desserrage, rupture partielle ou fissure sur une soudure de fixation entre éléments Fissure sur une soudure entre éléments 	Majeure
6.1.1.b.3	Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches : jeu dans la majorité des fixations ; résistance insuffisante des pièces	Absence totale des fixations ou rupture totale de fixation entre éléments	Critique
6.1.1.c.1	Corrosion	Corrosion sans réduction significative d'épaisseur de l'élément du châssis	Mineure
6.1.1.c.2	Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage	Réduction significative d'épaisseur de l'élément du châssis	Majeure
6.1.1.c.3	Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : résistance insuffisante des pièces	Corrosion perforante sur un élément du châssis	Critique
6.1.1.d.1	Déformation mineure du berceau	Déformation du berceau sans modification des points d'ancrage d'un demi-train ou du moteur ou de la boite de vitesse ou d'un pont	Mineure
6.1.1.d.2	Légère fêlure ou déformation du berceau	 Fissure légère sur un des éléments du berceau Déformation du berceau entraînant une modification des points d'ancrage d'un demi-train ou du moteur ou de la boite de vitesse ou d'un pont 	Majeure
6.1.1.d.3	Grave fêlure ou déformation du berceau	 Rupture d'un des éléments du berceau Déformation du berceau entraînant une modification des points d'ancrage des deux demi-trains 	Critique
6.1.1.e.2	Mauvaise fixation du berceau	 Desserrage ou absence d'éléments de fixation du berceau Rupture partielle d'éléments de fixation du berceau Fissure ou rupture d'une liaison entre deux éléments du berceau 	Majeure

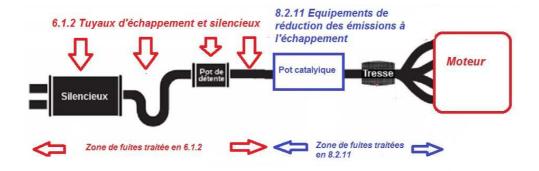
Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	3/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.1.f.1	Corrosion du berceau	Gonflement ou effritement du métal sans réduction significative d'épaisseur de l'élément du berceau	Mineure
6.1.1.f.2	Corrosion excessive affectant la rigidité du berceau	Gonflement ou effritement du métal entraînant une réduction significative d'épaisseur de l'élément du berceau	Majeure
6.1.1.f.3	Corrosion excessive affectant la rigidité du berceau : résistance insuffisante des pièces	Corrosion perforante sur le berceau	Critique
6.1.1.g.1	Modification ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis	Adjonction de produit colmatant ou plaque rapportée ne permettant pas le contrôle d'une partie du châssis	Mineure
6.1.1.g.2	Modification présentant un risque	 Modification de la structure du châssis Adjonction excessive de produit colmatant ou tôle rapportée dénotant une réparation non effectuée selon les règles de l'art 	Majeure

6.1.2 TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX

Les termes « Tuyaux d'échappement et silencieux » incluent l'ensemble de la ligne d'échappement, sauf pour ce qui concerne les défauts d'étanchéité et l'état des dispositifs de réduction des émissions traités au 8.2 :

• pour les véhicules à moteur à allumage commandé :



• pour les véhicules à moteur à allumage par compression :

Contrôle technique

INSTRUCTION TECHNIQUE

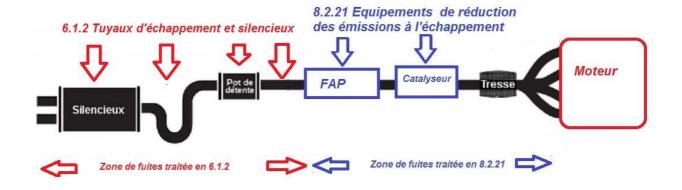
D

4/30

IT VL F6

6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS

2 octobre 2018



	Défaillances		
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.1.2.a.1	Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute	 Oxydation avec gonflement et/ou effritement de la matière sans perforation. Frottement dû à un mauvais positionnement de l'échappement Déformation importante (écrasement, pliure, pincement,) Adjonction de produit colmatant 	Mineure
6.1.2.a.2	Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement	 Desserrage ou absence d'au moins un des éléments de fixation du collecteur sur la culasse Fuite importante entraînant un manque d'étanchéité Desserrage ou absence d'au moins deux éléments de fixation consécutifs. Absence de canalisation, y compris le tube de sortie lorsqu'il est amovible Fuite ralentisseur d'échappement 	Majeure
6.1.2.a.3	Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement : très grand risque de chute		Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	5/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.3 RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT

Les défaillances 6.1.3.f.3, 6.1.3.g.1, 6.1.3.g.2, 6.1.3.h.2, 6.1.3.i.1, 6.1.3.i.2, 6.1.3.j.1, 6.1.3.k.2 et 6.1.3.l.2 concernent uniquement les véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant.

En cas de systèmes GPL/GNC:

Le contrôleur utilise un dispositif de détection des fuites calibré par rapport à son environnement sur l'ensemble des équipements et circuits de carburant (hors dispositif de remplissage), moteur tournant en mode gaz sous le véhicule et dans les 2 minutes suivant l'arrêt du moteur en mode gaz dans le compartiment moteur.

Le détecteur de fuite doit être utilisé au-dessous de l'élément contrôlé pour le GPL (gaz plus lourd que l'air) et au-dessus de l'élément contrôlé pour le GNC (gaz plus léger).

Dans le cas d'une détection de fuite sur un équipement, une canalisation ou un raccord accessibles, le contrôleur confirme la fuite à l'aide de la solution moussante à pH neutre si l'élément incriminé est accessible. Si l'élément n'est pas accessible, le contrôleur réalise 3 essais à l'aide du détecteur après recalibrage de l'appareil entre chaque essai.

En cas de système Hydrogène (§ 4 annexe VI R406/2010)

Le contrôleur vérifie que le signal d'avertissement (voyant de défaillance ou message) ne reste pas actif, interrupteur « marche-arrêt » du véhicule en position marche et ceinture de sécurité attachée. Le contrôleur vérifie que les flexibles et canalisation rigides d'hydrogène :

- sont fixés de telle manière qu'ils ne soient pas soumis à des effets de torsion, de pincements ou d'abrasion.
- sont montés de manière à empêcher un contact métal sur métal, notamment au niveau des points de fixation.

En cas de réservoirs GNC

Le contrôle visuel des réservoirs de type GNC-1 dont le carter de protection ne présente aucune modification de profil importante est réalisé sans démontage et complété par un test acoustique d'absence de contact permanent entre le ou les réservoir(s) et le carter de protection.

Le contrôle visuel des réservoirs de type CNG-2, CNG-3, CNG-4 ou lorsque le type n'est pas identifié est réalisé après démontage du carter de protection ou à l'aide d'outils de vision indirecte. Pour le démontage de ce carter, le contrôleur peut être assisté d'une personne de l'entreprise, dans le respect des règles de sécurité et des dispositions du code du travail.

Contre-visite relative à la défaillance 6.1.3.h.2

Le véhicule peut être représenté avec une attestation émise par le constructeur, son représentant ou l'installateur, justifiant de la conformité du réservoir. Elle doit avoir été établie, au plus tôt à la date du contrôle technique périodique défavorable.

Une copie de tous les certificats et attestations utilisés par le contrôleur pour contrôler ce point est archivée avec la copie ou le duplicata signé par le contrôleur du PV de contrôle.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	6/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

	Défail	lances	
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.1.3.a.2	Mauvaise fixation du réservoir, des carters de protection ou des conduites de carburant ne présentant pas un risque particulier d'incendie	 Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation du réservoir Absence ou rupture d'au moins deux points de fixation successifs de la canalisation Absence, desserrage ou rupture de la fixation du filtre (si existant), de la pompe, du système d'injection GNC/GPL/H2: Absence ou détérioration de la protection située entre la fixation (ex : collier) et le réservoir. Traces d'exposition à la chaleur ou d'agression chimique sur les fixations du réservoir Absence ou desserrage de plus d'un élément de fixation de la protection ou du carter de protection Fixation inadaptée (ex : fil) de la protection ou le carter de protection Absence, desserrage ou rupture de plus d'un des éléments de fixation de la canalisation entre le réservoir et le moteur ou la pile à combustible Absence ou desserrage d'au moins une fixation sur un des dispositifs du circuit d'alimentation (ex : dispositif de remplissage, détendeur,) 	Majeure
6.1.3.a.3	Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant présentant un risque particulier d'incendie	Contact avec un point chaud du réservoir ou du circuit l'alimentation en carburant quel qu'il soit	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	7/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	DU CHÂSSIS 2 octobre 2018	

6.1.3.b.2	Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant	 Écoulement de carburant avec formation de gouttes ou écoulement réapparaissant après essuyage au niveau de la paroi du réservoir, des flexibles, canalisations rigides, pompe, filtres, carburateur ou système d'injection Bouchon de réservoir ou trappe assurant la fonction absent ou inopérant Fuite détectée (GNC/GPL) 	Majeure
6.1.3.b.3	Fuite de carburant : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses	Hors points chauds traités au 6.1.3.e.3	Critique
6.1.3.c.1	Conduites abrasées	 Canalisations usées par frottement (hors Hydrogène) Oxydation de surface. Flexible ou canalisation rigide écrasé, plié, pincé, vrillé, entraînant une restriction de circulation (Essence, Gazole) 	Mineure
6.1.3.c.2	Conduites endommagées	 Oxydation des canalisations métalliques, provoquant un gonflement et/ou un effritement du métal Flexible ou canalisation rigide écrasé, plié, pincé, vrillé, entraînant une restriction de circulation (GNC, GPL, Hydrogène) Craquelures du ou des flexibles Gaine de protection des flexibles Haute Pression (GNC, Hydrogène) Contact métal sur métal au niveau des flexibles ou canalisation rigides, notamment au niveau des points de fixation (Hydrogène) 	Majeure
6.1.3.e.3	Risque d'incendie lié à une fuite de carburant, à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, à l'état du compartiment moteur	Contact d'un élément inflammable ou fuite près d'un point chaud	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	8/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.3.f.3	Système GPL/GNC/GI hydrogène non con exigences, partie d défectueuse	forme aux	 Réservoir non conforme ou date de validité dépassée (voir prescriptions) Absence de la protection si obligatoire (voir prescriptions) Signal d'avertissement (voyant de défaillance ou message) relatif à la sécurité des systèmes hydrogène actif 	Critique
6.1.3.g.1	Réservoirs, carters de détériorés	protection	 Réservoirs métallique ou en partie métallique GNC-1, GNC-2, GNC-3, H2 ou GPL: Abrasion dû à un frottement ayant altéré le revêtement sans élimination du métal Traces d'exposition à la chaleur, sans décollement du revêtement Traces d'agression chimique sans apparition du métal Oxydation provoquant un gonflement sans décollement du revêtement Réservoirs en matériaux composite ou en partie composite GNC-2, GNC-3, GNC-4 ou H2: Oxydation de l'insert métallique situé à chaque extrémité du réservoir Protection ou carter de protection métallique: Oxydation de la protection ou du carter de protection, provoquant un gonflement et/ou un effritement du métal 	Mineure
6.1.3.g.2	Réservoirs, carters de endommagés	protection	Réservoirs métallique ou en partie métallique Abrasion de métal Creux dans la paroi avec ou sans pénétration ou enlèvement de métal (bosselure) Ondulation visible de la paroi Oxydation provoquant un gonflement avec décollement du revêtement ou un effritement du	Majeure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	9/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

métal

Réservoirs composites ou en partie composite

- Abrasion (usure, meulage, frottement)
- Fissure, rupture des fibres
- Disparition de la résine de protection des fibres
- Impact(s)
- Fin craquellement de la résine lui donnant une apparence opaque « gelée » (délaminage)
- Traces d'exposition à la chaleur (brunissement) ou d'agression chimique

<u>Protection ou carter de protection</u> métallique :

- Corrosion perforante, déchirure, perforation
- Enfoncement \geq 5mm
- Contact permanent avec le ou les réservoir(s)
- Traces d'exposition à la chaleur ou d'agression chimique
- Soudure avec ou sans ajout d'élément
- Absence ou détérioration de l'isolation thermique avec la ligne d'échappement (si proximité)
- Absence du dispositif de fermeture de la trappe d'accès (si prévu)

<u>Protection ou carter de protection en matériau composite</u>

- Perforation, déchirure, fissure, fêlure, coupure
- Traces d'exposition à la chaleur ou d'agression chimique
- Adjonction de produit colmatant (ex : résine)

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	10/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

		Protection ou carter de protection en matériaux autre que métallique et composite pour GPL • Perforation, déchirure, fissure, fêlure, coupure	
6.1.3.h.2	Contrôle impossible du réservoir	 Démontage de la protection ou vision indirecte impossible État de surface non contrôlable (salissures importantes) 	Majeure
6.1.3.i.1	Fonctionnement système GNC, niveau de carburant inférieur à 50% de sa capacité	Niveau de carburant sur véhicule GNC inférieur à 50% (constaté au niveau de l'indicateur tableau de bord)	Mineure
6.1.3.i.2	Fonctionnement au gaz carburant impossible	Non fonctionnement du moteur en mode GAZ (GNC, GPL), quel que soit le motif	Majeure
6.1.3.j.1	Absence d'identification du réservoir GNC	 Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/07/2005, absence du marquage R110 sur le réservoir GNC Absence du marquage GNC sur le réservoir GNC 	Mineure
6.1.3.k.2	Dispositif de remplissage GAZ détérioré	 Embout de remplissage GNC, GPL ou H2 détérioré, déformé Absence ou détérioration du joint d'étanchéité à l'intérieur de l'about de remplissage GNC (étanchéité au remplissage) Mauvais positionnement du clapet anti-retour situé dans l'embout GPL (si vérifiable) Absence ou détérioration du bouchon de protection du dispositif de remplissage (en l'absence d'une trappe de protection) Absence ou non fonctionnement de la trappe de protection (en l'absence du bouchon de protection de l'about) Absence ou débattement important de la fixation du dispositif de remplissage (sur la caisse) 	Majeure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	11/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.3.1.2	Accessoires détériorés	fixés	sur	le	réservoir	 Pour les réservoirs GNC et GPL situés à l'intérieur du véhicule : détérioration du capot et/ou de l'enveloppe et/ou de la gaine souple ne garantissant plus l'étanchéité du dispositif vis-àvis du compartiment intérieur mauvais positionnement de l'enveloppe ou de la gaine souple ou des entretoises ne garantissant plus l'étanchéité du dispositif vis-à-vis du compartiment intérieur Pour réservoir GPL situés à l'extérieur avec accessoires fixés sur le réservoir et non protégés, absence du capot de protection Absence de joint du compartiment étanche, si visible (GPL) Absence de soupape de sécurité GPL

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	12/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.4 PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE

	Défail	illances				
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau			
6.1.4.a.2	Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact	 Desserrage ou rupture d'élément(s) de fixation entraînant un mouvement de l'élément Déchirure ou déformation faisant saillie, y compris les accessoires fixés sur l'élément (ex : baguettes ;) Partie coupante due à l'absence d'embout (ex : extrémités coupées) Cassures avec partie manquante du bouclier Déformation provoquant une interférence avec au moins une roue. Dispositif anti-encastrement AR : Pour un dispositif à plusieurs positions, défaillance du système de verrouillage 	Majeure			
6.1.4.a.3	Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact : chute probable de pièces ; fonctionnement gravement affecté	 Absence totale d'éléments de fixation prévus Absence du dispositif antiencastrement AR (s'il existe une zone non protégée) Absence de pare-chocs ou du bouclier 	Critique			
6.1.4.b.2	Dispositif manifestement non conforme aux exigences	Voir prescriptions	Majeure			

6.1.5 SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT)

	Défaillances							
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau					
6.1.5.a.1	Support dans un état inacceptable	Support déformé	Mineure					
6.1.5.b.2	Support fêlé ou mal fixé	Fissure/cassure d'un des éléments du support	Majeure					
6.1.5.c.2	Roue de secours mal attachée au support	Détérioration du système de verrouillage	Majeure					

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	13/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.1.5.c.3	Roue	de	secours	mal	attachée	au	Risque de décrochage du support de	Critique	
	suppor	rt : tr	ès grand i	risque	de chute		roue de secours		

6.1.6 ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE

Ce point traite du dispositif optionnel permettant au véhicule de tracter.

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.1.6.a.2	Élément endommagé, défectueux ou fissuré	 Traces de réparation sur le dispositif Déformation du crochet sans risque de rupture ou de décrochage. Corrosion perforante. Fissure/cassure d'un des éléments de l'attache Déformation importante du support 	Majeure
6.1.6.b.2	Usure excessive d'un élément	Jeu important au niveau de l'axe du crochet de remorquage	Majeure
6.1.6.c.2	Mauvaise fixation	 Desserrage de la boule ou du dispositif d'attelage. Absence d'au moins une fixation Immobilisation du dispositif non assurée 	Majeure
6.1.6.d.2	Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité	Verrouillage du crochet défectueuxAbsence de l'épingle de sécurité	Majeure
6.1.6.f.1	Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu	 Obstruction partielle de la plaque d'immatriculation Obstruction d'un feu 	Mineure
6.1.6.f.2	Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation)	Obstruction de la plaque	Majeure
6.1.6.g.2	Modification présentant un risque (pièces auxiliaires)	Modification du dispositif de verrouillage	Majeure
6.1.6.g.3	Modification présentant un risque (pièces principales)	Modification du support	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	14/30
IT VL F6	IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2018

6.1.7 TRANSMISSION

L'état du soufflet de cardan est vérifié sur toute la périphérie en tournant la roue lentement, en braquant la roue à fond des deux côtés dans le cas d'une traction avant.

Rechercher le jeu entre l'arbre et les articulations (bruit de claquement) en faisant tourner les roues dans un sens puis dans l'autre.

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.1.7.a.2	Boulons de fixation desserrés ou manquants	Absence, desserrage ou rupture d'éléments de fixation de la boîte de vitesse, de la boîte de transfert, de l'arbre, des paliers ou relais sur la structure	Majeure
6.1.7.a.3	Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière		Critique
6.1.7.b.2	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission	Débattement au niveau des roulements de paliers	Majeure
6.1.7.b.3	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission : très grand risque de déboîtement ou de fissure		Critique
6.1.7.c.2	Usure excessive des joints universels	Jeu excessivement supérieur au jeu fonctionnel au niveau des joints tripodes, cardans et croisillons	Majeure
6.1.7.c.3	Usure excessive des joints universels : très grand risque de déboîtement ou de fissure		Critique
6.1.7.d.2	Raccords flexibles détériorés	Flector détérioré, fissure sur la partie souple	Majeure
6.1.7.d.3	Raccords flexibles détériorés: très grand risque de déboîtement ou de fissure	 Détérioration complète ou risque de rupture du flector Désolidarisation complète de la partie souple avec le support 	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	15/30
IT VL F6	IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2018

6.1.7.e.2	Arbre de transmission endommagé ou déformé	 Déformation flagrante de l'arbre Déformation importante d'une bride de fixation Silentbloc coupé ou arraché avec débattement au niveau des paliers ou relais Jeu important entre les parties coulissantes de l'arbre de transmission 	Majeure
6.1.7.f.2	Cage de roulement fissurée ou mal fixée	 Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation Absence, desserrage de l'étrier de fixation d'un croisillon de cardan 	Majeure
6.1.7.f.3	Cage de roulement fissurée ou mal fixée : très grand risque de déboîtement ou de fissure		Critique
6.1.7.g.1	Capuchon anti-poussière gravement détérioré	 Déboîtement du soufflet de cardan ou du cache-poussière de l'arbre de transmission Perforation mineure 	Mineure
6.1.7.g.2	Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé	 Soufflet de cardan fissuré, arraché ou absent Cache-poussière de l'arbre de transmission fêlé 	Majeure
6.1.7.h.2	Modification illégale de la transmission	Fixations et arbres de transmissions modifiés	Majeure

6.1.8 SUPPORT DE MOTEUR

Ce point traite également des supports de boîte de vitesses lorsque le groupe motopropulseur est en un seul bloc.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.1.8.a.1	Anomalie de fixation	 Détérioration mineure d'un silentbloc Desserrage d'un des éléments de fixation d'un support 	Mineure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	16/30
IT VL F6	IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2018

6.1.8.a.2	Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées	 Détérioration importante d'un silentbloc Absence, fissure, rupture ou desserrage de plus d'une fixation d'un même support 	Majeure
6.1.8.a.3	Fixations desserrées ou fêlées	Plus d'un support concerné	Critique

6.2 CABINE ET CARROSSERIE

6.2.1 ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE

Le terme « Cabine et carrosserie » inclut les toits escamotables, coulissants ou ouvrants et les ailes.

Le fonctionnement du toit escamotable, coulissant ou ouvrant n'est pas vérifié. Le véhicule est mis en configuration « toit fermé ». Dans le cas d'un système démontable, si le véhicule est présenté sans le toit, les éléments supports encore présents (ex : arceaux) sont vérifiés au niveau de leur état et de leur fixation.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.2.1.a.1	Panneau ou élément endommagé	 Déformation, corrosion ou anomalie de fixation d'un élément sans risque de provoquer une saillie Détérioration de la bâche ou toile de toit sans risque de provoquer un débattement 	Mineure
6.2.1.a.2	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures	 Cassure, déformation, déchirure, corrosion ou anomalie de fixation d'un élément provoquant ou pouvant provoquer une saillie Anomalie de verrouillage ou mauvaise fixation d'élément amovible ou basculant (ridelle, toit) Anomalie de fixation ou détérioration de la bâche ou toile de toit pouvant provoquer un débattement 	Majeure
6.2.1.a.3	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures : chute probable		Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	17/30
IT VL F6	IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2018

6.2.1.b.2	Montant mal fixé	 Montants de pare-brise, de portes et pieds montants Corrosion perforante ou fissure au niveau des montants de pare-brise, de porte, ou pieds montants (les défauts de liaison avec le pavillon sont traités au point 6.2.1.a.1 ou 6.2.1.a.2) Montants de caisse (support panneaux, arceaux, support de ridelle,) Corrosion perforante ou fissure au niveau des montants de panneau Mouvement important de l'élément 	Majeure
6.2.1.b.3	Montant mal fixé: stabilité compromise	Rupture de l'élément ou de sa fixation affectant la rigidité de la structure ou risque de chute	Critique
6.2.1.c.3	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement	Pénétration de fumées ou de gaz d'échappement dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule	Critique
6.2.1.d.2	Modification présentant un risque	 Modification de la structure de la carrosserie (ex transformation d'une berline en cabriolet) Adjonction excessive de produit colmatant ou tôle rapportée dénotant une réparation non effectuée selon les règles de l'art 	Majeure
6.2.1.d.3	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route	 Risque de contact avec des pièces en rotation ou en mouvement (ex: passage de roues, débattement ou braquage de roues) Risque de contact par rapport à la route 	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	18/30
IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2 octobre	2018

6.2.2 FIXATION DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE

Le terme carrosserie traité dans ce point concerne les carrosseries rapportées (caisson, cellule, plateau, faux-châssis, ...)

Véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

	Défail	Défaillances				
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau			
6.2.2.a.2	Cabine mal fixée	 Desserrage des fixations de la cabine (à capot moteur ou basculante) sur le châssis Absence ou rupture d'une fixation de la cabine (à capot moteur) sur le châssis Système de verrouillage de la cabine basculante endommagé Témoin de verrouillage cabine allumé en permanence (si présent) 	Majeure			
6.2.2.a.3	Cabine mal fixée : stabilité compromise	 Absence ou rupture complète d'au moins 2 fixations de la cabine (à capot moteur) sur le châssis Absence ou rupture complète d'une fixation de la cabine (basculante) sur le châssis Système de verrouillage de la cabine basculante inopérant 	Critique			
6.2.2.b.2	Carrosserie / cabine manifestement mal centrée sur le châssis		Majeure			
6.2.2.c.2	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie sur le châssis ou sur les traverses	 Desserrage des fixations de la carrosserie sur le châssis Absence ou rupture d'une ou 2 fixations de la carrosserie sur le châssis 	Majeure			
6.2.2.c.3	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière	 Risque imminent de perte d'un élément Absence ou rupture de plus de 2 fixations de la carrosserie sur le châssis 	Critique			

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	19/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.2.2.d.2	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses	 Nota: les longerons et traverses sont traités en 6.1.1 Corrosion excessive au niveau des points d'ancrage des éléments des trains roulant Corrosion excessive au niveau de la liaison des éléments constituant la caisse autoporteuse 	Majeure
6.2.2.d.3	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses : stabilité altérée	Corrosion perforante au niveau des points d'ancrage des éléments des trains roulants	Critique

6.2.3 PORTES ET POIGNÉES DE PORTE

Le terme « Porte » inclut tous les ouvrants permettant d'accéder aux places assises. Les toits ouvrants sont traités au 6.2.1. Les autres ouvrants sont traités au 6.2.13.

Vérification du fonctionnement.

Le contrôleur vérifie l'ouverture et la fermeture, de l'extérieur et de l'intérieur pour les portes latérales avant et de l'extérieur seulement pour les autres portes concernées.

En cas de difficultés de fermeture, le contrôleur réalise 3 essais pour confirmer l'anomalie.

Défaillances				
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau	
6.2.3.a.2	Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement	 Dysfonctionnement d'une commande d'ouverture Impossibilité d'ouverture Verrouillage partiel (fermeture au 1er cran uniquement sur les systèmes mécaniques à plusieurs crans). Difficulté de fermeture 	Majeure	
6.2.3.b.2	Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes coulissantes)		Majeure	
6.2.3.b.3	Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes)		Critique	

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	20/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.2.3.c.1	Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées	 Grippage d'une charnière ou difficulté de coulissement d'une porte Corrosion, déchirure, déformation importante ou enfoncement d'un panneau (hors impacts) sans partie saillante Pliure d'un montant (ex : encadrement de la glace) sans partie saillante 	Mineure
6.2.3.c.2	Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées	 Absence de porte, de gâche ou de serrure de porte Absence de tout ou partie d'une charnière Absence ou détérioration d'un guide de porte coulissante Corrosion perforante au niveau d'une charnière, de son support ou d'une gâche Desserrage ou absence partielle des éléments de fixation de la charnière, de la gâche ou de la serrure entraînant un déplacement de celleci Jeu important des axes de porte 	Majeure
6.2.3.d.2	Portière détériorée susceptible de provoquer des blessures	Partie saillante (y compris les baguettes de protection)	Majeure

6.2.4 PLANCHER

	Défaillances				
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau		
6.2.4.a.1	Plancher détérioré	Corrosion ou déformation mineure n'affectant pas la fixation ou l'intégrité du plancher et ne présentant pas un risque susceptible de provoquer des blessures	Mineure		

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	21/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.2.4.a.2	Plancher mal fixé ou gravement détérioré	 Déchirure, corrosion, ouverture ou perforation présentant un risque susceptible de provoquer des blessures, de laisser passer une partie du chargement ou pouvant provoquer la perte d'un élément Absence partielle de fixation Adjonction de produit colmatant ou tôle rapportée dénotant une réparation non effectuée selon les règles de l'art 	Majeure
6.2.4.a.3	Plancher mal fixé ou gravement détérioré : stabilité insuffisante	Absence totale ou partielle du plancherAbsence totale de fixation	Critique

6.2.5 SIÈGE CONDUCTEUR

Vérification du fonctionnement du mécanisme de réglage.

	Défailla	Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau		
6.2.5.a.1	Siège défectueux	 Mauvaise fixation de l'accoudoir ou de toute pièce non structurelle sur le siège Détérioration importante des surfaces d'appui (coussin, dossier), des accoudoirs, des habillages et de toute pièce non-structurelle du siège 	Mineure		
6.2.5.a.2	Structure du siège défectueuse	 Armature cassée Absence partielle ou totale de fixation du dossier sur le siège Absence de l'appui-tête Fixation ou structure de l'appui- tête défaillante 	Majeure		
6.2.5.a.3	Siège mal fixé	Élément de fixation desserré, rompu ou manquant	Critique		
6.2.5.b.2	Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage	Mauvais fonctionnement du système de réglage (AV/AR, inclinaison du dossier, hauteur du siège) avec verrouillage possible	Majeure		

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	22/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.2.5.b.3	Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage : siège mobile ou dossier impossible à fixer		Critique	
-----------	---	--	----------	--

6.2.6 AUTRES SIÈGES

Sont exclus de ce point les sièges dont l'utilisation n'est pas prévue sur route (voir prescriptions). Sont considérés comme pièces auxiliaires tous les éléments du siège hors structure et comme pièces principales les éléments de structure.

	Défailla	ances	
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.2.6.a.1	Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires)	 Mauvaise fixation de l'accoudoir ou de toute pièce non structurelle sur le siège Détérioration importante des surfaces d'appui (coussin, dossier), des accoudoirs, des habillages et de toute pièce non structurelle du siège 	Mineure
6.2.6.a.2	Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales)	 Armature cassée (châssis du siège ou de banquette) Absence partielle ou totale de fixation du dossier ou partie du dossier Élément de fixation desserré, rompu ou manquant ne permettant pas l'immobilisation du siège ou de la banquette (assises et dossier) Glissière détériorée ne permettant pas l'immobilisation du siège Non fonctionnement du système de verrouillage d'un siège mobile Absence de l'appui-tête Fixation ou structure de l'appui-tête défaillante Siège ou banquette monté sur des ancrages non prévus par le constructeur 	Majeure
6.2.6.b.1	Siège absent lors du contrôle		Mineure

Contrôle technique	que INSTRUCTION TECHNIQUE		23/30
IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2 octobre	2018

6.2.6.b.2	Dépassement du nombre de sièges autorisé ; disposition non conforme à la	Siège supplémentaire non indiqué sur le document d'identification	ajeure
	réception		

6.2.7 COMMANDES DE CONDUITE

Le terme « commandes de conduite » inclut la commande d'embrayage, de boite de vitesse (hors dispositif à palettes complémentaires du levier) et la commande d'accélérateur.

Vérification de fonctionnement.

	Défailla	nnces	
Code	Constat	Précisions	Niveau
6.2.7.a.2	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement	 Commande d'accélérateur Déboîtement Retour en position repos avec une baisse du régime moteur sans retour au régime de ralenti Commande d'embrayage Mauvais retour en position repos Difficulté d'enclenchement du levier de boite de vitesse Commande boite de vitesse Difficultés de déplacement sur la grille Jeu important impactant la sélection des rapports 	Majeure
6.2.7.a.3	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement : sécurité compromise	 Commande d'accélérateur Absence d'accélération Grippage Maintien du régime d'accélération atteint malgré le relâchement Commande d'embrayage Grippage Pas de retour en position repos Commande de boite de vitesse Impossibilité d'enclencher un rapport Déboîtement 	Critique

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	24/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre	2018

6.2.8 MARCHEPIEDS POUR ACCÉDER À LA CABINE

Vérification du fonctionnement pour les marchepieds escamotables.

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions	Niveau
6.2.8.a.1	Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé	Absence, desserrage ou rupture d'élément(s) de fixation entraînant un mouvement de l'élément	Mineure
6.2.8.a.2	Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé : stabilité insuffisante	Risque de perte de l'élément	Majeure
6.2.8.b.2	Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs	 Absence partielle ou totale du marchepied Déchirure, cassure ou déformation du marchepied faisant saillie 	Majeure
6.2.8.c.2	Mauvais fonctionnement du marchepied escamotable	 Non-fonctionnement du marchepied escamotable électriquement Impossibilité de mettre en place (en position service) le marchepied escamotable manuellement Impossibilité de maintenir le marchepied en position « Repos » (ex : Non-fonctionnement du système de verrouillage destiné maintenir le marchepied en position relevé) 	Majeure

6.2.9 AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

Le terme « autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs » inclut notamment :

- pour l'extérieur :
 - les systèmes hydrauliques de bennes basculantes, de barres anti-encastrement ou de ridelles,
 - les hayons élévateurs hydrauliques arrière,
 - les dispositifs de levage (grue) et les béquilles,
 - les bras articulés à commande hydraulique (ex : benne amovible),
 - les équipements des bennes à ordures ménagères,
 - les équipements extérieurs des camping-cars,
 - les dispositifs porte-vitrage,
 - les équipements des véhicules de balisage,
 - les équipements frigorifiques,
 - les dispositifs porte-nacelle,

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	25/30
IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2 octobre	2018

- les rampes d'accès et treuils
- pour l'intérieur les commandes des équipements ci-dessus.

Les autres équipements intérieurs et extérieurs des véhicules de dépannage, sanitaires, taxi et autoécole sont traités dans les fonctions spécifiques.

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions	Niveau
6.2.9.a.2	Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement	 Risque de chute de tout ou partie d'un équipement permanent du véhicule (grue, hayon, échelle, rampe, support de vitrage, groupe frigorifique,) Risque de chute de tout ou partie d'un équipement d'un véhicule de loisir 	Majeure
6.2.9.b.1	Accessoire ou équipement non conforme aux exigences	Uniquement, pour les accessoires et équipements perturbant : • la visibilité avant, arrière ou latérale du conducteur • la visibilité des dispositifs d'éclairage et de signalisation • les plaques d'immatriculation	Mineure
6.2.9.b.2	Pièces rapportées risquant de causer des blessures, sécurité compromise		Majeure
6.2.9.c.1	Équipement hydraulique non étanche	Trace de liquide hydraulique sans goutte à goutte	Mineure
6.2.9.c.2	Équipement hydraulique non étanche: perte excessive de substances dangereuses	Perte de liquide hydraulique issu des équipements	Majeure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	26/30
IT VL F6	IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2018

6.2.10 GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.2.10.a.1	Manquants, mal fixés ou gravement rouillés	 Pare-boue absent Corrosion non perforante Une bavette absente Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation permettant un mouvement, même partiel, de l'aile, du passage de roue, du pare-boue ou de la bavette 	Mineure
6.2.10.a.2	Manquants, mal fixés ou gravement rouillés : risque de blessures, risque de chute	Corrosion perforante	Majeure
6.2.10.c.1	Non-conforme aux exigences	Bavette non flexible ou non fixée verticalement par rapport aux roues	Mineure
6.2.10.c.2	Bandes de roulement insuffisamment couvertes		Majeure

6.2.13 AUTRES OUVRANTS

Le terme « Autres ouvrants » inclut tous les ouvrants autres que les portes d'accès à l'habitacle : portes arrières (sauf si utilisées pour l'accès aux places de dernière rang), hayon, capot moteur, girafon, demi-hayon, lunette arrière et accès à un compartiment ou coffre de rangement. Les toits ouvrants sont traités au 6.2.1.

Tous les ouvrants accessibles sont ouverts lors du contrôle.

Lorsque l'ouverture d'un ouvrant nécessaire à la réalisation du contrôle d'un point de contrôle autre que le point 6.2.13 est impossible, le contrôleur saisit la défaillance « 0.4.1.a.2 ».

	Défaillances		
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
6.2.13.a.2	Un ouvrant est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermé		Majeure
6.2.13.b.1	Détérioration		Mineure
6.2.13.b.2	Détérioration susceptible de provoquer des blessures		Majeure
6.2.13.c.2	Ouvrant, charnière, serrure ou gâche manquantes ou mal fixées		Majeure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	27/30
IT VL F6 6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		2 octobre	2018

PRESCRIPTIONS

ÉQUIPEMENTS GNC

Textes de référence :

Arrêté du 9 avril 1964 modifié relatif à la réglementation des conditions d'équipements, de surveillance et d'exploitation des installations de gaz carburant comprimé équipant les véhicules automobiles.

Norme ISO 19078 : 2006 : Bouteilles à gaz - Inspection de l'installation des bouteilles, et requalification des bouteilles haute pression pour le stockage du gaz naturel, utilisé comme carburant, à bord des véhicules automobiles.

Règlements R110.

Date limite d'utilisation du réservoir (6.1.3.f.3)

	Date limite d'utilisation
1ère MeC ≥ 01/07/2005	Voir document d'identification complémentaire
1ère MeC < 01/07/2005 conformes au R110 (1)	Voir document d'identification complémentaire
1ère MeC < 01/07/2005 non- conformes au R110 (1)	Non concerné

(1) La conformité au R110 est indiquée sur le document d'identification complémentaire.

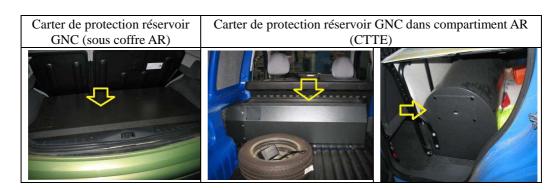
Carter de protection du réservoir (6.1.3.f.3)

Le système GNC doit être installé de manière telle qu'il soit protégé au mieux contre les détériorations dues par exemple au déplacement d'éléments du véhicule, aux chocs, à la poussière de la route, aux opérations de chargement et de déchargement du véhicule ou à des mouvements de la charge transportée.

Un réservoir ne peut se trouver à moins de 200 mm au-dessus de la surface de la route que s'il est efficacement protégé à l'avant, sur les côtés et si aucune de ses parties ne fait saillie au-dessous de la structure de protection.

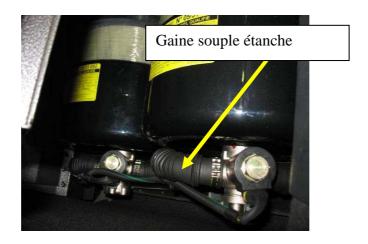


Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	28/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre 2018	



Dispositif de remplissage GAZ (6.1.3.k.2)

Dans le cas où le réservoir est à l'intérieur du véhicule, la vanne et ses accessoires, ainsi que la connexion « vanne/réservoir » sont isolés de l'habitacle par un capot ou une enveloppe ou une gaine souple étanche, ventilé vers l'extérieur.



Accessoire(s) fixé(s) sur le réservoir (6.1.3.l.2)

Dans le cas où le réservoir est situé à l'intérieur du compartiment véhicule, le groupe d'accessoires doit être situé dans un compartiment étanche. Le capot étanche doit être mis à l'atmosphère, si nécessaire au moyen d'un tuyau flexible et d'un tuyau d'évacuation. La sortie de l'évent du capot étanche doit être orientée vers le bas.

ÉQUIPEMENTS GPL

Textes de référence :

Règlement CEE/ONU R67 concernant les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des équipements spéciaux pour l'alimentation du moteur aux gaz de pétrole liquéfiés sur les véhicules et des véhicules munis d'équipements spéciaux pour l'alimentation du moteur aux gaz de pétrole liquéfiés en ce qui concerne l'installation de cet équipement.

Arrêté du 26 janvier 2000 relatif à l'exclusion des réservoirs de GPL-carburant du domaine d'application du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz.

Règlements R67-01 et R115.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	29/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre 2018	

Accessoire(s) fixé(s) sur le réservoir (6.1.3.l.2)

Dans le cas où le réservoir est situé à l'intérieur du compartiment véhicule, le groupe d'accessoires doit être situé dans un compartiment étanche. Le capot étanche doit être mis à l'atmosphère, si nécessaire au moyen d'un tuyau flexible et d'un tuyau d'évacuation. La sortie de l'évent du capot étanche doit être orientée vers le bas.

Dans le cas où le réservoir est situé à l'extérieur du véhicule, si le groupe d'accessoires n'est pas protégé contre les effets de la poussière, de la boue ou de l'eau, le groupe d'accessoires doit disposer d'un capot de protection. Les éléments situés en partie haute des réservoirs sous le plancher sont considérés protégés.

ÉQUIPEMENTS HYDROGÈNE

Textes de référence :

Règlement UE N° 406/2010 du 26 avril 2010 portant application du règlement (CE) no 79/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène.

Date limite d'utilisation du réservoir (6.1.3.f.3)

La date limite d'utilisation du réservoir d'hydrogène est vérifiée sur l'étiquette apposée à proximité de l'embout de remplissage, par exemple au revers d'une trappe ou sur le réservoir.

PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE (6.1.4.b.2)

Textes de référence :

- Arrêté du 19 décembre 1958 modifié.

Système de protection frontal (pare-buffle)

Les systèmes de protection frontale, pour les véhicules mis en circulation à compter du 25 mai 2007, portent le marquage de réception CE, la dénomination commerciale et la marque du dispositif apposés de façon indélébile et lisible (non applicables pour les véhicules de l'ONF).

Dispositif de protection latérale

Le positionnement des dispositifs de protection latérale ne doivent pas impliquer un dépassement de gabarit du véhicule.

Dispositif anti-encastrement arrière, zone de protection

Les dispositifs anti-encastrement arrière, pour les véhicules mis en circulation à compter du 1^{er} octobre 1983, permettent, sur une profondeur maximale de 45 cm par rapport à l'arrière du véhicule l'absence de zone sans protection à plus de 55 cm du sol et à plus de 10 cm de chaque côté de l'essieu arrière (sans tenir compte du renflement des pneumatiques au voisinage du sol).

Leur positionnement ne doit pas impliquer un dépassement de gabarit et le dispositif ne doit pas masquer la signalisation ou l'immatriculation.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	D	30/30
IT VL F6	6 – CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	2 octobre 2018	



AUTRES SIÈGES (6.2.6)

Sur les véhicules VASP mis en circulation à compter du 29 avril 2012 (M1) et du 20 octobre 2014 (N1), les sièges non conçus pour être utilisés lorsque le véhicule circule sur route doivent être clairement signalés aux utilisateurs par un pictogramme ou par un signe accompagné d'un texte approprié.

La chef du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré